RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00319
Numéro SIREN : 804 578 177
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2014 sous le numéro de dépôt 1444

Commissariat aux Comptes

Christophe KUNSCH
Emmanuelle LE BEVER

*Experts-Comptables*
*Commissaires aux Comptes*

# SAS ETABLISSEMENT PATARD
## En cours de formation

La Nauze
81500 ST LIEUX LES LAVAUR

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports en nature
consentis par Monsieur PATARD,
au profit de la constitution de la
SAS Etablissement PATARD

**Commissariat aux Comptes**
*Place Jean Monnet • BP 77 • 56275 Ploemeur cedex • Tél. 02 97 86 46 46 • Fax 02 97 86 30 81*
*E-mail : aac@aac-ec.com • www.aac-ec.com*

SARL AACC au capital de 8888 € - Société inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Rennes - RCS Lorient 2005 B 884 - SIRET 464 956 198 00010 - APE 741C

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

*Apport effectué de matériels de Monsieur Dominique PATARD*
*A la SAS ETABLISSEMENT PATARD en cours de formation*

Monsieur Dominique PATARD,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée en date du 17 juillet 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Dominique PATARD au profit de la SAS ETABLISSEMENT PATARD, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat d'apport, signé par l'apporteur à la date du 26/06/2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

## 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de matériels envisagé par monsieur Dominique PATARD, vise à constituer le capital social de la SAS ETABLISSEMENT PATARD. Cet apport est complété par un apport en numéraire.

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

*1.2.1. Personnes physiques apporteuses*

**Monsieur Dominique, Laurent, Louis, PATARD,**
Né le 7 septembre 1963 à GIEN,
De nationalité française,

**Madame Claudie, Nadine, PATARD, née CROIZON,**
Née le 7 septembre 1966 à POITIERS,
De nationalité française,

**Et Monsieur Charly, Eddy, PATARD,**
Né le 15 octobre 1996 à TOULOUSE,
De nationalité française,

Demeurant ensemble **La Nauze – 81 500 St-LIEUX LES LAVAUR**

Ci-après dénommés "les apporteurs",

*1.2.2. Société bénéficiaire SAS ETABLISSEMENT PATARD*

Conformément au projet des statuts en date du 26/06/2014, la société ETABLISSEMENT PATARD sera une société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, divisé en 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le siège social sera situé **La Nauze – 81 500 St-LIEUX LES LAVAUR,**

Elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES en cours de numérotation.

La société SAS ETABLISSEMENT PATARD a notamment pour objet social l'activité de création, de confection, de revente en l'état, d'entretien, de réparation de tous effets d'habillement, en toutes matières (textiles, cuirs, ou autres), destinées à toutes personnes en tenue d'uniforme.

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet du contrat d'apport.

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit.

*1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

Monsieur Dominique PATARD (apporteur) apporte lors de la constitution de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD, les éléments suivants :

- apport en numéraire pour la somme de 31 800 €, trente et un mille huit cent euros.
- apport en nature pour la somme de 67 400, soixante-sept mille quatre cent euros.

Soit un total de 99 200 €, quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent euros.

Madame Claudy PATARD (apporteur) apporte lors de la constitution de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD, les éléments suivants :

- apport en numéraire pour la somme de 400 €, quatre cent euros.

Soit un total de 400 €, quatre cent euros.

Monsieur Charlie PATARD (apporteur) apporte lors de la constitution de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD, les éléments suivants :

- apport en numéraire pour la somme de 400 €, quatre cent euros.

Soit un total de 400 €, quatre cent euros.

Soit un apport total de 100 000 €, cent mille euros.

Les apporteurs apportent à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

| | Intitulé | Valorisation |
|---|---|---|
| 15 | Machine plate simple entrainement | 300 |
| 2 | Machine plate double entrainement | 600 |
| 3 | Surjeteuse 3 fils | 600 |
| 1 | Surjeteuse 5 fils | 500 |
| 1 | Machine plate double aiguille | 500 |
| 2 | Machine boutonnière | 3500 |
| 2 | Machine à poser les boutons | [illegible] |
| 4 | Machine à point invisible | 300 |
| 3 | Table à repasser | 900 |
| 3 | Table de coupe | 900 |
| 1 | bourdoneuse | 2000 |
| 1 | Machine plate [illegible] entrainement | [illegible] |
| 1 | Machine [illegible] | 300 |
| 1 | Machine à [illegible] | [illegible] |
| 4 | [illegible] lourds | 800 |
| 2 | Pose oeillet pneumatique | 500 |
| 2 | Machine point d'arret | 800 |
| 1 | Automate de piquage | 3000 |
| 1 | Presse à chaud manuelle | 600 |
| 1 | Presse à chaud Pneumatique | 800 |
| 1 | Presse à chaud Automatique | 1500 |
| 1 | Découpe vynil | 200 |
| 1 | Impression numérique avec découpe | 500 |
| 1 | Impression numérique solvant | 6000 |
| 1 | Imprimante sublimation | 5000 |
| 1 | presse grand format | 6000 |
| 1 | Machine à graver manuelle | 100 |

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Machine à graver numérique | 2000 |
| 1 | Machine à graver laser $CO^2$ | 8000 |
| 1 | Biseauteuse | 200 |
| 1 | Scie | 500 |
| 2 | Machine à broder 1 tête | 4000 |
| 1 | Machine à broder 2 têtes | 8000 |
| 1 | Machine plate grand bras | 2500 |
| 2 | MAL 10KG | 800 |
| 2 | Sechoir 8kg | 1000 |
| 2 | MaC petit points | 300 |
| 3 | MaC réparation | 1000 |
| 2 | Machine à clefs diverses | 800 |
| | ordinateur asus | 200 |
| | **TOTAUX** | **67 400** |

Ces apports en nature sont évalués dans le projet de contrat d'apport de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD à la somme de 67 400€.

La S.A.S ETABLISSEMENT PATARD aura la propriété et la jouissance des matériels apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Le contrat d'apport n'indique pas de condition suspensive.

*1.3.2. Rémunération des apports*

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs 10 000 actions de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD, de 10 euros de valeur nominale chacune, soit une valeur totale de 100 000 euros répartie comme suit :

| Apporteurs | Nombre actions obtenues |
|---|---|
| M. PATARD Dominique | 9 920 |
| MME PATARD Claudie | 40 |
| M. PATARD Charlie | 40 |
| **TOTAL** | **10 000 actions** |

La rémunération des apports en nature est de 6 740 actions * 10 € = 67 400 €.
La rémunération des apports en numéraire est de 3 260 actions * 10 € = 32 600 €

*1.3.3 . Aspects fiscaux*

En application de la règlementation en vigueur et du contrat d'apport en date du 26 juin 2014, il n'est pas fait application de régime spécifique.

*1.3.4 . Avantages particuliers*

Ces actions sont toutes de même catégorie à la constitution de la société.

Néanmoins, il est d'ores et déjà prévu que si une personne morale devient ultérieurement associée de la société, le capital sera composé :
- d'actions de catégorie "M", qui constituent des actions ordinaires détenues par toute personne morale,
- d'actions de catégorie "P", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la société et dont les titulaires sont des personnes physiques.

Ces actions de préférence seront créées à titre permanent pour toute la durée de la Société dès lors qu'une personne morale deviendra associée de la société. La distinction entre les

catégories d'actions disparaîtra dès lors que l'ensemble des actions sera de nouveau détenu uniquement par des personnes physiques.

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société SAS ETABLISSEMENT PATARD sur la valeur des apports devant être effectués par monsieur Dominique PATARD.
Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des matériels apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, ainsi que les documents juridiques spécifiques obligatoires à la réalisation de l'opération ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre et notamment aux références des travaux de l'Expert-Comptable.

Enfin, nous avons également recueilli une lettre d'affirmation de la part de monsieur Dominique PATARD, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 21 juillet 2014.

### 2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de matériels envisagé est effectué par une entreprise individuelle, personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport des matériels, il a été convenu de retenir la valeur globale de 67 400 euros en tant que valeur d'apport en nature.

### 2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Dominique PATARD, des matériels, objet du présent apport.

### 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

*2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur les matériels détaillés ci-dessus de monsieur Dominique PATARD.

*2.4.2. Détermination de la valeur des apports*

La valeur globale retenue en tant que valeur d'apport en nature est de 67 400 euros.

Les valeurs d'apports ont été déterminées par les parties en prenant en compte les valeurs de marché des biens d'occasions de même nature et en tenant compte de la connaissance des apporteurs dans le domaine.

***Valorisation des biens apportés***
Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons rapproché la valorisation retenue avec les approches bilancielles ainsi que les évaluations de l'expertise de société indépendante.

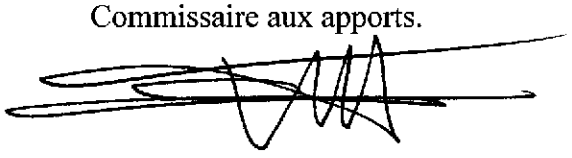
## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à la somme de 67 400 euros, soixante-sept mille quatre cent euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports en nature correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre de la société bénéficiaire.

De plus, les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Ploemeur,
Le 21 Juillet 2014

**Société A.A.C.C.**
Emmanuelle Le Bever
Commissaire aux apports.



**CONTRAT D'APPORT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Dominique, Laurent, Louis, PATARD,
né le 7 septembre 1963 à GIEN,
de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

et Mme Claudie, Nadine, PATARD née CROIZON, sa conjointe,
née le 7 septembre 1966 à POITIERS (Lot et Garonne)
de nationalité française,

demeurant ensemble à La Nauze – 81 500 St-LIEUX LES LAVAUR,

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à POITIERS, le 27 septembre 1986,

D'une part,

ET

La société ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD, société par actions simplifiée en formation au capital de 100 000 euros, dont le siège social sera fixé La Nauze – 81 500 St-LIEUX LES LAVAUR, représentée aux présentes par Monsieur Dominique PATARD,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**APPORT**

Monsieur Dominique PATARD, soussigné de première part, apporte à la société ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Dominique PATARD, Président, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

| | Intitulé | Valorisation |
|---|---|---|
| 15 | Machine plate simple entrainement | 300 |
| 2 | Machine plate double entrainement | 600 |
| 3 | Surjeteuse 3 fils | 600 |
| 1 | Surjeteuse 5 fils | 500 |
| 1 | Machine plate double aiguille | 500 |
| 2 | Machine boutonnière | 3500 |
| 2 | Machine à poser les boutons | 1200 |
| 4 | Machine à point invisible | 300 |
| 3 | Table à repasser | 900 |



PC

PD

| | | |
|---|---|---|
| 3 | Table de coupe | 900 |
| 1 | bourdoneuse | 2000 |
| 1 | Machine plate triple entrainement | 600 |
| 1 | Machine pilier | 300 |
| 1 | Machine à border | 100 |
| 4 | MaC travaux lourds | 800 |
| 2 | Pose oeillet pneumatique | 500 |
| 2 | Machine point d'arret | 800 |
| 1 | Automate de piquage | 3000 |
| 1 | Presse à chaud manuelle | 600 |
| 1 | Presse à chaud Pneumatique | 800 |
| 1 | Presse à chaud Automatique | 1500 |
| 1 | Découpe vynil | 200 |
| 1 | Impression numérique avec découpe | 500 |
| 1 | Impression numérique solvant | 6000 |
| 1 | Imprimante sublimation | 5000 |
| 1 | presse grand format | 6000 |
| 1 | Machine à graver manuelle | 100 |
| 1 | Machine à graver numérique | 2000 |
| 1 | Machine à graver laser $CO^2$ | 8000 |
| 1 | Biseauteuse | 200 |
| 1 | Scie | 500 |
| 2 | Machine à broder 1 tête | 4000 |
| 1 | Machine à broder 2 têtes | 8000 |
| 1 | Machine plate grand bras | 2500 |
| 2 | MAL 10KG | 800 |
| 2 | Sechoir 8kg | 1000 |
| 2 | MaC petit points | 300 |
| 3 | MaC réparation | 1000 |
| 2 | Machine à clefs diverses | 800 |
| | ordinateur asus | 200 |
| | **TOTAUX** | **67 400** |

Les biens sont évalués à la somme de 67 400 euros.

La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus est celle proposée par la SARL A.A.C.C., désignée en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 26 juin 2014, et ce, selon rapport annexé au présent contrat.

**REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 67 400 €, il sera attribué à l'apporteur 6 740 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

PC

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur, en son domicile,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

**INTERVENTION DU CONJOINT**

Madame Claudie PATARD, épouse commune en biens de l'apporteur, déclare avoir été informée de l'apport effectué à son conjoint avec des biens communs et renonce à être attributaire de titres représentatifs de cet apport en nature.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à St-LIEUX LES LAVAUR
Le 26 juin 2014
En 7 exemplaires

M. Dominique PATARD

Mme Claudie PATARD

SAS ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD
M. Dominique PATARD
Président